Systèmes fonciers et dynamique des parcs arborés au Burkina Faso : le cas de trois villages du Plateau Central

Sandra Paris ¹, Jean Sibiri Ouédraogo ², Alain Olivier ¹ et Jean Bonneville ¹

¹ Département de phytologie, Université Laval, Québec (Qc), G1K 7P4, Canada ² Département Productions Forestières, INERA, 03 BP 7047, Ouagadougou, Burkina Faso

Résumé - Depuis des siècles, les paysans conservent dans leurs champs des arbres dont les usages et les fonctions sont multiples. Les parcs arborés ainsi formés ont une dynamique qui leur est propre, influencée par des facteurs anthropiques et non anthropiques. Les questions foncières, en particulier, pourraient exercer une influence non négligeable sur cette dynamique. Une étude a donc été entreprise dans trois villages du Plateau Central burkinabé afin d'évaluer l'état actuel et l'évolution de leurs parcs arborés, et tenter de déterminer les liens qui existent entre cette évolution et différents types de tenure de la terre. Bien que l'analyse des données recueillies n'en soit encore qu'à un stade préliminaire, il semble que les parcs arborés de plusieurs zones des terroirs étudiés vieillissent. Les modes de tenure de la terre et de l'arbre pourraient limiter leur régénération. Certaines pratiques, comme la régénération naturelle assistée, permettraient cependant de contourner certaines contraintes d'ordre foncier pour empêcher le vieillissement des parcs.

Mots clés - Burkina Faso, Faidherbia albida, karité, néré, parc arboré, tenure.

INTRODUCTION

es parcs arborés sont parmi les systèmes d'utilisation des terres les Iplus anciens du Sahel. Caractérisés par leur « plurifonctionnalité », ils constituent par le fait même des systèmes fort importants pour les populations rurales. la sécheresse Malheureusement, l'accroissement de la population ont amplifié les impacts de la surexploitation des ressources naturelles et de la saturation foncière, qui affectaient déjà l'état des parcs arborés. Plusieurs auteurs s'entendent pour de nombreux parcs dire que arborés vieillissent (Zèba, 1993; Gijsberg et al., 1994; Ouédraogo, 1994; Depommier, 1996; Boffa, 1999). Une étude menée par Gijsbergs et al. (1994), dans la province du Passoré, au Burkina Faso, démontre que le vieillissement des parcs arborés se traduit par une baisse de la densité des arbres, conjuguée à une diminution de la proportion occupée par les sujets de petit diamètre. Il faut toutefois garder en tête que le parc arboré évolue sans cesse ; il est vivant et changeant (Baumer, 1994).

générale, De façon les observations concernant le vieillissement des parcs arborés portent essentiellement sur un nombre réduit d'espèces. La dégradation des parcs à karité (Deverin-Kouanda, (Vitellaria paradoxa) 1992) ou à Faidherbia albida a été soulignée maintes fois. Certains auteurs donnent même des exemples de disparition de certains parcs à Faidherbia albida (Benoît 1973, cité par Ouédraogo, 1994; Hervouet, 1980). Ce phénomène pourrait être lié à des facteurs aussi bien anthropiques que non anthropiques.

Parmi les facteurs anthropiques, on relève notamment ceux qui sont liés au domaine foncier.

La gestion et l'utilisation des parcs arborés sont en bonne partie liés au mode de tenure de la terre et des arbres. Or, la complexité des relations qui existent entre le foncier et les droits sur les arbres n'est pas pour simplifier la compréhension de l'impact qu'ils peuvent sur l'état des parcs arborés. avoir Freudenberger (1993) a mentionné exemple que le type de droits qu'un paysan détient sur les terres qu'il cultive peut modifier son attitude face aux investissements à long terme. Or, les mêmes règles ne s'appliquent pas nécessairement à l'arbre et à la terre sur laquelle il se trouve. Ces droits ne sont par ailleurs jamais acquis pour tout le monde. Ainsi l'usage d'un arbre peut demeurer exclusif à certaines personnes de la communauté et dépendre de leur position dans la hiérarchie sociale du groupe. Pourtant, comme le mentionne De Leener (1991), pour un paysan « avoir accès aux ressources ligneuses et pouvoir en jouir est une nécessité existentielle ». Il semble donc que les questions de tenure soient un enjeu primordial pour des sociétés où l'utilisation du territoire et de ses ressources se fait de plus en plus problématique. Il est par conséquent important de comprendre le fonctionnement et l'évolution des droits qui concernent les parcs arborés (Piermay 1986).

C'est dans cette perspective qu'une étude a été entreprise sur le Plateau Central burkinabé, afin de tenter d'apprécier l'impact de la tenure des terres et des arbres sur la dynamique des parcs arborés. Il s'agissait, dans un premier temps, de décrire l'état actuel et l'évolution de certains parcs, puis de déterminer les types de tenure et de gestion foncière qui y prévalent, afin d'établir un lien entre la dynamique de ces parcs arborés et les systèmes de tenure. Bien que l'analyse des données collectées vienne à peine d'être initiée, le présent article en présente un survol préliminaire.

MÉTHODOLOGIE

Les sites d'étude

L'enquête a été réalisée dans trois villages mossis du Plateau Central burkinabé où des travaux sur le parc arboré sont effectués et où l'INERA est présent. Outre ce pré-requis, le choix des villages a été réalisé en fonction de deux critères principaux : le rapport migrant/autochtone et la démographique. Le premier village, Bonogo est situé dans le cercle administratif de Saponé, à une trentaine de kilomètres au sud de Ouagadougou. La densité démographique y correspond environ à la moyenne du pays, soit près de 60 habitants/km². Les allochtones et les migrants y sont peu nombreux. Tous les répondants sont nés à Bonogo. Le deuxième village, Sobaka est situé dans la forêt classée de Nazinon, à 75 kilomètres au sud de Ouagadougou, dans le département de Sapouy. La densité démographique y est en decà de 40 habitants/km². Les migrants, présents depuis une vingtaine d'années environ, y sont en nombre important, mais restent minoritaires. Le troisième village, Watinoma, est situé dans la province du Bam, à une centaine de kilomètres au nord de Ouagadougou. Il s'agit d'un village à forte densité démographique, soit près de 110 habitants/km². Le nombre d'allochtones y est supérieur à celui des autochtones.

Approche qualitative

Une enquête préliminaire a été réalisée de juin à août 2000 pour familiariser l'auteure principale avec les villages d'étude. Cette enquête préliminaire s'est principalement effectuée sur la base de rencontres individuelles et de groupes de discussion. Elle a été complétée par l'utilisation de certains outils de recherche participative appartenant à

la MARP (méthode active de recherche participative), qui ont notamment permis de faire l'historique des villages, d'élaborer la carte des terroirs villageois et de leurs ressources et de préparer les formulaires d'enquête.

Des questionnaires portant tout particulièrement sur les aspects fonciers ont ensuite été complétés, en septembre et octobre 2000, lors de rencontres avec des chefs d'unité de production agricole (UPA) autochtones, allochtones ou migrants et quelques femmes dans chacun des villages, soit 50 à Bonogo, 32 à Sobaka et 66 à Watinoma. Ils comportaient diverses questions ayant trait aux caractéristiques personnelles de l'exploitant, à la tenure foncière, à la tenure et à la gestion des arbres et à la réforme agraire et foncière. À la suite de cette enquête, une vingtaine d'exploitants (y compris les chefs des villages et les membres de certains groupements villageois) ont été rencontrés dans chaque village, dans le d'entrevues semi-dirigées, cadre d'approfondir certains aspects couverts par le questionnaire.

Approche quantitative

Parallèlement aux enquêtes auprès des paysans, diverses données biophysiques sur l'état des parcs arborés ont été collectées pour chacun des villages de l'étude. Ces données ont été recueillies sur des parcelles agricoles, de superficie généralement inférieure à un hectare, cultivées par divers exploitants bénéficiant ou non des droits d'usage sur ces terres : 51 parcelles de 51 exploitants à Bonogo, 70 parcelles de 55 exploitants à Sobaka et 199 parcelles de 108 exploitants à Watinoma. Elles comprenaient la densité arborée totale des parcs, la densité arborée pour trois espèces sélectionnées (Faidherbia albida, néré (Parkia biglobosa) et karité) et la circonférence du tronc de tous les arbres de l'une ou l'autre de ces trois espèces présents

sur les parcelles.

Les mesures de circonférence ont été regroupées différentes classes en correspondant au stade de développement de l'arbre. Pour le karité, quatre stades de été développement déterminés ont (Ouédraogo, 1994). Le stade 1 est représenté par les jeunes plants dont le tronc a une circonférence inférieure à 10 cm, le stade 2 par les individus dont le tronc a une circonférence comprise entre 10 et 60 cm, le stade 3 par les karités productifs de 60 à 280 cm de circonférence et le stade 4 par les individus vieillissants ayant une circonférence de plus de 280 cm. Dans le cas du néré, les 10 stades identifiés par Binnekamp (1992) et Ouédraogo (1995) ont été regroupés en quatre stades afin de faciliter l'analyse. Le stade 1, correspondant aux stades 1 à 4 de ces auteurs, est représenté par les jeunes plants de moins de 10 cm de circonférence. Le stade 2, correspondant aux stades 5 et 6, est représenté par les arbres en début de production dont la circonférence se situe entre 10 et 60 cm. Le stade 3, correspondant aux stades 7 et 8, est représenté par des individus productifs de 60 à 280 cm de circonférence. Le stade 4, correspondant aux stades 9 et 10, est représenté par des arbres de plus de 280 cm de circonférence. Quant au Faidherbia albida, cinq stades de développement ont été distingués (Ouédraogo, 1995). Le premier stade regroupe les individus de moins de 10 cm de circonférence. Le stade 2 correspond aux arbres de 10 à 60 cm de circonférence. Le stade 3, le plus étalé, regroupe les individus de 60 à 180 cm de circonférence. Le stade 4 comprend les individus de 180 à 220 cm de circonférence et le stade 5, de plus de 220 cm de circonférence.

Deux séries de photographies aériennes provenant de l'Institut Géographique du Burkina (IGB) ont été utilisées pour caractériser l'évolution du couvert végétal

dans chacun des villages. Ces photos, à l'échelle de 1 : 20 000, ont été prises à un intervalle de 16 ans dans le cas de Bonogo, de 9 ans dans celui de Sobaka et de 32 ans pour ce qui est de Watinoma. La comparaison des données obtenues par photo-interprétation a permis de saisir comment la situation a évolué dans le temps pour chacun des villages. L'interprétation des photographies aériennes a été confrontée à la réalité du terrain pour vérifier sa validité et noter les changements survenus depuis les dernières photographies.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

L'état actuel des parcs arborés

À Bonogo, le karité est l'arbre dominant des parcs arborés. Parmi les espèces les plus fréquentes, on retrouve ensuite le *Lannea microcarpa*, le néré et le manguier. Ces quatre espèces ont d'ailleurs été identifiées par les paysans du territoire de Saponé comme étant leurs préférées (Lamien, 2000, communication personnelle). Le karité

indica), le karité et le baobab (*Adansonia digitata*) sont parmi les espèces ligneuses qui ont été le plus souvent observées dans les parcs à l'étude.

L'évolution des parcs arborés

L'état préliminaire de l'analyse ne permet pas encore de juger de façon définitive de l'évolution des parcs arborés dans les terroirs étudiés. Même si l'information qu'on peut en tirer n'est encore que partielle, toutes les données n'ayant pas encore été compilées, l'interprétation de photos aériennes et l'examen des classes de circonférence des arbres peuvent cependant être utilisés à cette fin.

La photo-interprétation a permis de saisir l'évolution des terroirs dans le temps (Tableau 1), de même que celle de la densité arborée (Tableau 2) pour les arbres dont la taille est suffisante pour qu'ils soient repérés par photographie aérienne.

Tableau 1. Évolution de l'occupation des terres dans trois villages du Plateau Central burkinabé

	Bonogo				Sobaka				Watinoma			
	1980		1996		1983		1992		1952		1989	
	ha	%	ha	%								
Computinia totala	4204	400.0	4204	400.0	4500	100.0	4500	400.0	4500	100.0	4500	400.0
Superficie totale Parcs arborés	1391 613	100,0 44,1	1391 983	100,0 70,7	1536 243	100,0 15,8	1536 766	100,0 49,9	1596 704	100,0 44,1	1596 1025	100,0 64.2
Zones dénudées		,		· ' I	_	,		<i>'</i>	_	,		- ,
	0	0,0	0	0,0	11	0,7	10	0,7	0	0,0	0	0,0
Plans d'eau	48	3,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	0,4	4	0,3
Vergers	4	0,3	9	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Végétation naturelle	726	52,2	399	28,7	1282	83,5	760	49,5	885	55,5	567	35,5

domine également les parcs arborés de Sobaka. Parmi les espèces ligneuses les plus fréquentes de ces parcs, on peut aussi mentionner le néré, le tamarinier (*Tamarindus indica*), le *Bombax costatum* et les *Lannea* sp., notamment. Fait à noter, le *Faidherbia albida* semble pratiquement absent des terroirs de ces deux villages. À Watinoma, le *Faidherbia albida*, le neem (*Azadirachta*

Les données préliminaires recueillies montrent une évolution similaire de la couverture végétale au sein des trois terroirs de l'étude. L'analyse des photos aériennes révèle un retrait graduel de la végétation naturelle au profit de surfaces cultivées (les parcs arborés) toujours plus importantes. Les parcs arborés occupent désormais la plus grande partie des terroirs à l'étude. Le fait que

la densité arborée y est plus élevée sur les photographies les plus récentes doit cependant être considéré avec prudence. Celle-ci a en effet été mesurée en incluant des superficies autrefois recouvertes par une végétation naturelle de type forestier qui ont été des nérés appartiennent au stade 3 (60 à 280 cm de circonférence), et cela pour chacun des terroirs où s'est déroulée l'étude. Il en est de même pour le *Faidherbia albida* à Watinoma : le stade 3 (60 à 180 cm de circonférence) est celui qui est le plus

Tableau 2. Évolution de la densité arborée dans les parcs de trois villages du Plateau Central burkinabé

	Bonogo		Sobal	ka	Watinoma		
	1980	1996	1983	1992	1952	1989	
Superficie totale (ha)	1391	1391	1536	1536	1596	1596	
Nombre d'arbres	1672	6820	1014	5448	1447	4565	
Densité arborée (arbres/ha)	2,73	6,94	4,17	7,11	2,06	4,45	

transformées au cours des ans en parcs arborés. Cela semble être le cas, particulier, à Sobaka. Seule une analyse plus fine, réalisée uniquement sur les territoires qui constituaient déjà des parcs arborés sur les plus anciennes, permettrait photos les cependant de saisir leur véritable évolution en ce qui a trait à la densité arborée. Cela dit, dans le cas précis de Watinoma, une photographies observation attentive des aériennes permet de constater que la végétale champs couverture dans les avoisinant les habitations était bien plus dense en 1989 qu'elle l'était en 1952. La strate arborée constituée initialement de baobabs et de Faidherbia albida clairsemés a en effet été enrichie par des plantations d'eucalyptus et de neems et les cours sont devenues plus photographies ombragées. Les étant relativement anciennes, elles ne permettent cependant pas de saisir l'évolution de la couverture végétale au cours des années récentes.

L'analyse préliminaire des classes de circonférence (données non présentées) semble pour sa part indiquer que les parcs arborés vieillissent dans plusieurs zones des terroirs de Bonogo, Sobaka et Watinoma. Les arbres de petite circonférence y sont en effet peu nombreux. Ainsi, la plupart des karités et

représenté même si, dans ce cas, on observe un nombre non négligeable d'individus de stade 1, ce qui semble indiquer l'existence d'une certaine régénération.

L'accès à la terre

Dans les trois villages étudiés, l'accès à la terre se transmet généralement par héritage, par don ou par prêt. Un don sous-entend que celui qui possède les droits d'usage de la terre ne le reprendra pas à moins d'une faute extrêmement grave de celui qui l'a reçu. Lors d'un prêt, celui qui détient les droits d'usage peut cependant décider à tout moment de reprendre sa parcelle (Marie-Claire Sorgho, communication personnelle, 2000).

Celui qui n'a pas accès à la terre peut obtenir une parcelle à cultiver en demandant la permission à celui qui en détient les droits d'usage. Selon le village, le chef de la terre ou le chef du village doit cependant être mis d'abord au courant et donner son aval. À Bonogo, par exemple, le chef de la terre a une grande autorité sur la répartition des parcelles entre les membres du village. À Sobaka, cependant, en raison du caractère récent de la colonisation de la zone, le chef du village bénéficie d'un important droit de regard sur ces aspects. À la mort de celui qui a obtenu la

permission de cultiver une parcelle, ses enfants doivent retourner voir le détenteur des droits d'usage de la terre et lui demander à nouveau la permission pour l'exploiter. Plusieurs exploitants ont affirmé offrir des cadeaux au détenteur des droits d'usage, au chef de la terre ou au chef du village pour témoigner de leur reconnaissance. Il n'y aurait toutefois aucune obligation à effectuer un tel don, qui serait volontaire.

Les terres qui sont sous la responsabilité d'une femme constituent un cas particulier. Les superficies prêtées aux femmes sont généralement petites et le prêt peut être rediscuté à chaque saison des pluies. Le statut foncier des femmes est en fait souvent entaché d'incertitude. d'inégalité d'insécurité. À Sobaka, cependant, certaines femmes détiennent les droits d'usage de parcelles. Dans ce cas, elles les ont obtenues de leur mari, d'un frère ou d'un oncle. Elles appartiennent généralement à la « famille princière », c'est-à-dire au clan familial du chef du village (Nabiiga, en mooré).

Dans tous les villages, une subdivision de la parcelle peut survenir à la mort du père ou lorsque celui-ci se juge trop vieux pour cultiver. Avant que les funérailles soient célébrées, la terre est généralement sous la responsabilité d'un frère ou du fils aîné du défunt. Par la suite, les parcelles sont divisées entre les fils mariés ou en âge d'assumer une autonomie économique vis-à-vis de la famille (Antoine, 1997). À Bonogo, l'aîné se gardera la plus belle et la plus fertile des parcelles. Les frères trop jeunes pour avoir droit à une parcelle resteront intégrés à la famille et rentreront en possession de leur part à l'âge pourront assumer οù ils une telle responsabilité. À Sobaka, la terre peut aussi être subdivisée entre les fils selon les moyens qu'ils possèdent, c'est-à-dire en fonction du matériel agricole disponible (bœufs, charrues) et du nombre de personnes à charge.

Le manque de terre se fait ressentir dans les trois villages étudiés. Plusieurs raisons sont invoquées par les paysans, la principale étant l'accroissement démographique. Le taux annuel de croissance de la population burkinabè, estimé à environ 3 %, est effectivement élevé. Le manque de terre force certains jeunes à quitter le village pour trouver des parcelles ou du travail ailleurs. Ce problème a été évoqué très souvent au cours des entrevues semi-dirigées. L'inquiétude des exploitants pour l'avenir de leurs enfants est manifeste. Toutes les personnes rencontrées sont d'accord sur le fait que le nombre de futurs exploitants est largement supérieur à la quantité de terres disponibles. Certaines prétendent même éviter de laisser une parcelle en jachère pour ne pas la perdre aux mains de quelqu'un d'autre.

Les différents types de droits d'usage de la terre dans les villages d'étude

À Bonogo, 30 % des exploitants interrogés ont affirmé que les parcelles qu'ils cultivent appartiennent au chef de la terre (qui fait aussi office de chef du village, bien que le véritable chef, au sens coutumier, se trouve à Saponé). Certains de ces exploitants sont des membres de sa famille, alors que d'autres sont des allochtones appartenant à la famille d'un migrant ayant demandé la terre au chef il y a plusieurs générations. La majorité des répondants, soit 58 %, ont pour leur part affirmé que les parcelles qu'ils cultivent appartiennent à un proche parent (père ou oncle), qui en a lui-même hérité. Il s'agit dans la plupart des cas de membres du clan familial du chef de la terre, qui détient les droits d'usage sur ces terres. Dans 12 % des cas, le détenteur des droits de la parcelle cultivée est un ami de l'exploitant, cet ami étant parfois le chef de la terre lui-même. L'échantillon de Bonogo est donc particulier dans la mesure où toutes les terres des exploitants interrogés sont sous l'autorité du chef de la terre et de son clan familial.

À Sobaka, 37 % des répondants sont des autochtones détenant les droits d'usage de la terre qu'ils cultivent. Ils font tous partie du clan familial du chef du village. On retrouve également parmi les répondants 9 % d'autochtones ne détenant aucun droit d'usage sur la terre qu'ils cultivent, même s'ils font partie du clan familial du chef du village. Dans ce cas, ils cultivent la terre de leur père ou d'un frère aîné. Les migrants, qui sont des gens de l'ethnie Mossi originaires de Kokologo, forment 40 % des exploitants interrogés. allochtones, Les Peuls sédentarisés, représentent pour leur part 7 % des répondants et les femmes, 7 % également. Celles-ci sont généralement mariées à des membres du clan familial du chef du village, détenteurs de droits sur les terres qu'ils cultivent, dont elles ont hérité d'une petite parcelle de terre.

À Watinoma, 17 % des exploitants interrogés détiennent les droits d'usage de la terre qu'ils cultivent. Il s'agit d'autochtones membres de la « famille princière ». Ceux qui ne détiennent aucun droit, parmi lesquels on retrouve les allochtones, les forgerons, les jeunes et les femmes, forment 46 % des exploitants. Plusieurs parcelles de Watinoma sont par ailleurs exploitées par des paysans vivant dans les concessions de Vousnango (37 % des exploitants interrogés). Ceux-ci ne sont pas considérés comme faisant partie de la communauté de Watinoma, même s'ils sont présents dans le village depuis plusieurs générations, et ont donc été inclus dans une catégorie à part.

Les différents types de droits d'usage sur les arbres dans les villages d'étude

L'acte de planter un arbre n'a pas la même signification dans tous les villages. À Bonogo, le chef de la terre le perçoit clairement comme un signe d'appropriation de la terre. Par conséquent, celui-ci et les autres membres de sa famille ne laissent pas

ceux qui ne détiennent pas de droit sur la terre planter des arbres ailleurs que dans leur propre cour. La perception des détenteurs de droits sur la terre est la même à Sobaka. Cependant, certains migrants estiment que planter un arbre exprime la satisfaction de l'étranger d'être accueilli par les gens de Sobaka. D'autres ont affirmé que l'arbre planté leur appartiendrait, mais non la terre. Le chef du village doit cependant être averti auparavant, au risque de voir un enfant, envoyé par lui, arracher les arbres plantés. Cette contrainte ne s'applique cependant pas à l'arbre planté dans une cour. À Watinoma, les détenteurs de droits sur une terre voient parfois d'un œil inquiet, eux aussi, la plantation d'un arbre par quelqu'un qui ne détient pas de droit sur cette terre. Cependant, plusieurs exploitants ont affirmé que si ce dernier demande la permission et explique ses motivations, le détenteur des droits sera enclin à lui donner le droit de planter. En fait, le droit de planter semble exercé par presque tous, détenteurs ou non des droits sur la terre, dans ce village. Le chef du village lui-même affirme que « celui qui a planté un arbre n'aura pas vécu inutilement ». Cela dit, les exploitants plantent rarement dans leurs champs de culture. Les arbres sont surtout plantés dans les zones non cultivées et notamment dans les parcelles laissées en iachère.

Lorsqu'un arbre est planté, c'est généralement en raison d'un bénéfice précis qu'on souhaite en tirer. Les espèces exotiques comme le manguier et l'eucalyptus sont parmi les plus plantées. À Watinoma, il existe même un groupement féminin qui réalise certaines activités de reboisement. Les femmes plantent notamment du neem et de l'eucalyptus, pour l'obtention de bois de chauffe et de construction parfois vendu sur le marché. À Sobaka, certains jeunes autochtones ont affirmé avoir planté du néré dans la parcelle de leurs parents. Dans ce cas, les fruits

reviendront à ces derniers (alors qu'ils devraient revenir au chef de la terre s'ils se trouvaient à Bonogo). Les jeunes, qui n'ont aucune assurance de bénéficier ni de la parcelle ni des arbres lorsqu'ils seront en âge de cultiver pour eux-mêmes, se disent tout de même prêts à faire la plantation d'arbre. Des haies vives ont également été observées à Watinoma et, plus rarement, à Sobaka.

La régénération naturelle assistée consiste à sélectionner de jeunes pousses d'arbres pour les protéger. Comme elle ne transgresse pas une éventuelle interdiction de planter, c'est une technique relativement prisée par les exploitants. À Bonogo, plus de 95 % des pratiquent répondants la régénération naturelle assistée, en particulier avec le karité. Certains paysans de Sobaka ont par ailleurs déclaré protéger les rejets de souches, en particulier pour les espèces fruitières comme le karité, le néré et le tamarinier. Très peu d'exploitants pratiquent cependant régénération naturelle assistée à Watinoma, contrairement à ce qui a été observé dans les deux autres villages.

La coupe des arbres, quant à elle, est désormais sous la juridiction de l'État. Plusieurs paysans ont déploré les sanctions élevées en cas de coupe sans permis. Selon eux, celles-ci ne tiennent pas compte du fait que les arbres de certaines espèces ont besoin d'être taillés pour donner de bons rendements. Les gardes forestiers ne peuvent cependant tout surveiller et plusieurs paysans en profitent pour faire des coupes sans autorisation. À Bonogo, les exploitants avertissent normalement le chef de la terre avant de couper ou de tailler un arbre. Ce dernier demande alors à l'agent forestier une autorisation de coupe. À Sobaka, la gestion de passe par un groupement d'exploitation forestière. Si quelqu'un veut couper un arbre, il doit contacter le groupement qui donnera ou non

autorisation après avoir examiné l'arbre en question. Les migrants doivent de surcroît demander la permission au détenteur des droits sur la terre, sous peine de se la voir confisquée.

Les droits d'exploitation des produits non ligneux des arbres semblent avoir subi, au cours des années, certains changements qui sont dus à la valeur monétaire qu'ils ont acquise et qui en fait des produits très prisés des exploitants. Ces droits varient selon qu'on a affaire à une espèce indigène ou exotique. En règle générale, les fruits d'un arbre exotique comme le manguier reviennent à celui qui l'a planté. Les droits d'exploitation des fruits des arbres indigènes varient selon l'espèce. Dans les trois villages, le néré est considéré comme étant l'arbre du chef. Les paysans ne peuvent donc l'exploiter qu'avec son accord. Or, le soumbala, fait à base des graines du néré, est très prisé et assure des revenus non négligeables aux exploitants qui peuvent vendre une partie de leur récolte. À Bonogo, une partie de la récolte est cependant réservée au chef de la terre. Quant au tamarinier, l'exploitant peut en récolter les fruits s'il a poussé sur sa parcelle. Cependant, s'il ne détient pas les droits sur cette terre, il peut donner une partie de la récolte au détenteur de ces droits pour témoigner de sa reconnaissance. À Watinoma, ceux détiennent les droits d'usage sur la terre sont les seuls à pouvoir prélever certains produits des arbres comme l'écorce du baobab. Les feuilles du baobab peuvent cependant être récoltées librement lorsqu'il s'agit d'un arbre de la brousse. Il en est de même des fruits de plusieurs espèces d'arbres indigènes de la forêt classée à Sobaka.

L'état du parc en fonction de la tenure foncière

L'examen préliminaire des données recueillies à Bonogo semble révéler qu'il n'y a guère de différences, en ce qui a trait à la

densité arborée des parcs, selon que le détenteur des droits d'usage sur la parcelle soit le chef de la terre, un proche parent ou un ami de l'exploitant (données non présentées). A priori, ce résultat n'est guère surprenant dans la mesure où toutes les terres des exploitants interrogés sont sous l'autorité du chef de la terre et de son clan familial. Dans le cas du néré, cependant, il semble que les terres exploitées par un ami du détenteur des droits d'usage sur la parcelle ne comprennent que des arbres vieillissants de très grande circonférence (plus de 280 cm), alors que toutes les classes de circonférence sont représentées dans le cas où le détenteur des droits est le chef de la terre ou un de ses proches parents. Comme les terres exploitées par un ami du détenteur des droits d'usage sur la parcelle ne représentent qu'un faible pourcentage de notre échantillon, il serait cependant hasardeux d'émettre des conclusions trop hâtives à ce sujet.

À Sobaka, la densité arborée la plus élevée se retrouve sur les parcelles exploitées par les allochtones (Peuls) (données non présentées). L'importance que ceux-ci accordent aux besoins de leurs animaux pourrait expliquer Aucune différence phénomène. ce significative n'a été observée entre les parcelles exploitées par des autochtones, qu'ils soient ou non détenteurs des droits sur la terre, et celles exploitées par des migrants. Dans le cas du néré, cependant, les arbres de petite circonférence ont surtout été observés dans les parcelles des femmes et dans celles des autochtones détenteurs des droits sur la terre qu'ils cultivent.

À Watinoma, la plus forte densité arborée se retrouve dans les parcelles dont les exploitants sont les détenteurs des droits d'usage sur les terres (données non présentées). Le fait que ceux-ci ne subissent pratiquement aucune restriction en ce qui a trait aux arbres permet peut-être d'expliquer

ce phénomène. Cela serait conforme avec l'idée selon laquelle la détention de droits d'usage sur la terre, en sécurisant l'exploitant, lui permettrait d'adopter des pratiques plus durables qui intègrent l'arbre.

CONCLUSION

L'analyse des données recueillies dans le cadre de cette étude, malgré son caractère encore préliminaire, semble indiquer que les parcs arborés de plusieurs zones des terroirs de Bonogo, Sobaka et Watinoma vieillissent. Bien que les différences qui existent entre les parcelles d'exploitants dont les droits d'usage sont variés ne soient pas toujours manifestes, les résultats obtenus semblent indiquer que les questions foncières pourraient avoir un rôle à jouer dans la dynamique de certains de ces parcs arborés. Une pratique comme la régénération naturelle assistée cependant permettre, dans certains cas, de contourner certaines contraintes d'ordre foncier pour empêcher le vieillissement des parcs. Une analyse plus détaillée des résultats obtenus est toutefois nécessaire avant de pouvoir se prononcer définitivement sur le sujet.

REMERCIEMENTS

Un remerciement particulier doit être adressé à Messieurs Georges Monné, Abel Kaboré et Bernard Ouédraogo pour leur aide précieuse lors des enquêtes dans les villages. Merci à Saïdou Sawadogo pour ses conseils lors de l'interprétation des photos aériennes. Merci également au personnel de l'INERA et de l'ICRAF pour son soutien. Cette étude a été rendue possible grâce à la contribution financière du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

BIBLIOGRAPHIE

Antoine, C. 1997. Conflits agriculteurs – éleveurs dans un contexte de pénurie de

terre : le cas du Burkina Faso. Facultés des sciences économiques et sociales / Facultés universitaires Notre-Dame-de-la-Paix, Namur, Belgique. 169 p.

Baumer, M. 1994. «Forêts-parcs ou parcs arborés?» *Bois et Forêts des Tropiques* 240 : 53-68.

Binnekamp, A. 1992. *Analyse architecturale de Parkia biglobosa (Jacq.) R. Br. ex Gdon au Burkina Faso*. Wageningen Agricultural University, Wageningen, Pays-Bas. 33 p.

Boffa, J.-M. 1999. *Agroforestry parklands in sub-Saharan Africa*. FAO conservation Guide 34. Food and Agriculture Organisation of the United Nations, Rome, Italie. 230 p.

Chaumié, J. 1991. «La régulation des rapports fonciers internes à l'unité d'exploitation.» In : Le Bris, É., Le Roy, É. et Mathieu, P. (éd.). L'appropriation de la terre en Afrique Noire ; manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières. Karthala, Paris, France. pp. 53-58.

De Leener, P. 1991. «Le foncier et l'arbre.» In : Le Bris, É., Le Roy, É. et Mathieu, P. (éd.). L'appropriation de la terre en Afrique Noire ; manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières. Karthala, Paris, France. pp. 98-104.

Depommier, D. 1996. Structure, dynamique et fonctionnement des parcs à Faidherbia albida (Del.) A. Chev.; caractérisation et incidence des facteurs biophysiques et anthropiques sur l'aménagement et le devenir des parcs de Dossi et de Watinoma, Burkina Faso. Thèse de doctorat, Université de Paris VI, Université Pierre et Marie Curie, Paris, France.

Dévérin-Kouanda, Y. 1991. Le corps de la terre. Mossi de la région de Ouagadougou : représentation et gestion de l'environnement. Vol. 1 et 2. Thèse de doctorat, Université de Paris I, Sorbonne, Paris, France. 688 p.

Fortmann, L. 1988. «The tree tenure factor in agroforestry with particular reference to

Africa.» In: Fortmann, L. et Bruce, J.W. (éd.). Whose trees? Proprietary dimensions of forestry. Rural Studies Series, Westview Press, Boulder, Colorado, USA. pp. 16-33.

Freudenberger, M.S. 1993. «Tree tenure and farmed parkland agroforestry systems in the Sahel: constraints and opportunities.» In: Bonkoungou, E.G. et al. (éd.). Les parcs agroforestiers des zones semi-arides d'Afrique de l'Ouest. ICRAF, Nairobi, Kenya. pp. 7-34.

Gijsbergs, H.J.M., Kessler, J.J. et Knevel, M.K. 1994. «Dynamics and natural regeneration of woody species in farmed parklands in the Sahel region.» Forest Ecology and Management 64: 1-12.

Hervouet, 1980. Du Faidherbia albida à la brousse. Modifications culturales et dégradation sanitaire. ORSTOM, Ouagadougou, Burkina Faso. 26 p.

Ouédraogo, A.S. 1995. Parkia biglobosa (Leguminosae) en Afrique de l'Ouest : biosystématique et amélioration. Thèse de doctorat, Institute for Forestry and Nature Research, IBN-DLO, Wageningen, Pays-Bas. 188 p.

Ouédraogo, S.J. 1994. Dynamique et fonctionnement des parcs agroforestiers traditionnels du Plateau Central Burkinabé: influence des facteurs biophysiques et anthropiques sur la composante arborée. Université de Paris VI, Université Pierre et Marie Curie, Paris, France. 211 p.

Piermay, J.-L. 1986. «L'espace, un enjeu nouveau.» In : Crousse, B., Le Bris, E. et Le Roy, E. (éd.). *Espaces disputés en Afrique noire : pratiques foncières locales*. Karthala, Paris, France. pp. 299-307.

Zèba, S. 1993. «Quelques aspects juridiques de la gestion des parcs agroforestiers au Burkina Faso.» In : Bonkoungou, E.G. et al. (éd.). Les parcs agroforestiers des zones

semi-arides d'Afrique de l'Ouest. ICRAF, Nairobi, Kenya. pp. 51-62.